

Décembre



Mairie de
BOESENBIESEN

22 Rue Principale
67390 BOESENBIESEN

Tél. 09 75 66 75 48

Fax 03 88 85 30 81

communedeboesenbiesen@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

- ⇒ Lundi 17h à 19h
- ⇒ Mercredi 08h à 09h
- ⇒ Jeudi 16h à 18h



Le Maire,

Les Adjointes,

Les Conseillers Municipaux

Le Personnel Communal

*Vous présentent leurs meilleurs
vœux pour 2017*

*La fête des Aînés aura
lieu le 15/01/2017*

FERMETURE MAIRIE

Le **secrétariat de mairie** sera
fermé

**du 22 décembre 2016
au 1^{er} janvier 2017**

*Les permanences reprendront
normalement le lundi 02 janvier*

En cas d'urgence, veuillez vous adresser :

- ⇒ **au Maire** (Jean-Blaise LOOS
03.88.85.36.53)
- ⇒ **aux adjoints** (KEUSCH Jean-
Jacques 03.88.85.37.51 -
LAUFFENBURGER Mathieu
03.88.85.02.18)

**Toutefois, conformément à
l'article R5 du Code Electoral une
permanence sera assurée**

**le samedi 31 décembre
de 9h à 11h.**

NOTE D'INFORMATIONS

CONCERT



Un accueil très chaleureux, l'an dernier, a motivé le groupe vocal à **Chœur Battant** de Sainte-Marie-Aux-Mines à revenir à Boesenbiesen

**le dimanche 04 décembre 2016 à 17h
à l'église Saint Sébastien**

Ces hommes et femmes, passionnés de chant vous attendent nombreux pour partager un moment d'émotion avec des chants de Noël autour du monde, des gospels et des chants sacrés.

ENTREE LIBRE—PLATEAU

Cordiale invitation et soyez nombreux à les encourager.

MARCHE DE NOEL

L'Association BS Dynamique organise un **marché de Noël**

**le vendredi 09 décembre 2016 dès 18h
autour de la salle des fêtes de Schwobsheim**

Une chorale de jeunes du RPI vous présentera un concert de l'Avent dans l'église à 18h, ainsi que d'autres saynètes musicales aux abords du marché de Noël.

Afin de vous réchauffer, les bénévoles vous proposeront une petite restauration sur place ! Des bricolages de Noël seront en vente dans différents chalets ; de quoi faire agrémenter vos décoration de Noël.

SOYEZ LES BIENVENUS !

VENTES DE BOIS

Comme chaque année, ces communes voisines organisent une vente de bois de chauffage :

- **Wittisheim le 01/12 à 20h à la mairie : 26 lots**
- **Schwobsheim le 10/12 à 10h à la salle des fêtes : 12 lots**
- **Richtolsheim le 10/12 à 11h à la salle annexe de la mairie : 10 lots**

DENEIGEMENT DES TROTTOIRS

Pour la sécurité de tous, **les habitants de la commune sont invités à déneiger leur trottoir lors des intempéries hivernales.**

Il est également important **de dégager l'accès aux boîtes aux lettres** pour permettre au facteur de distribuer le courrier dans les meilleures conditions possibles. Les facteurs distribuent votre courrier 6 jours sur 7, et durant les intempéries hivernales, leur mission est rendue difficile lorsque les accès aux boîtes aux lettres ne sont pas dégagés.

Enfin, pour éviter tout risque en cas de verglas, il est conseillé de répandre sur le trottoir **des cendres, du sable, du gravier, de la sciure de bois ou du sel.**

Nous vous remercions par avance pour votre participation et votre compréhension.



PNEUS D'HIVER EN ALLEMAGNE



Rappel de la réglementation en vigueur depuis le 04/12/2010, concernant l'obligation de pneus d'hiver en Allemagne.

Les pneus d'hiver sont désormais obligatoires en temps de neige, verglas, pluie/brume verglaçante, neige fondante.

Une période d'utilisation ou une date d'ouverture de la saison pour l'utilisation de ces pneus ne sont pas prescrites.

Sont considérés comme pneus d'hiver uniquement les pneus d'hiver et les pneus quatre saisons avec le symbole M+S (boue et neige) ainsi que les pneus avec le pictogramme représentant un flocon de neige sur une montagne à trois sommets.

L'obligation générale de pneus d'hiver s'applique aux véhicules automobiles, aux véhicules 2 roues et aux véhicules poids lourds. Cette obligation s'applique également aux véhicules immatriculés à l'étranger.

Les automobilistes contrevenant à cette réglementation s'exposent à une amende de 40 €. En cas d'entrave à la circulation, l'amende se montera à 80 €, ou plus en cas d'accident. Dans les deux cas les contraventions seront enregistrées au Registre routier central allemand à Flensburg et compris pour les titulaires de permis étrangers ne résidant pas en Allemagne.

Par ailleurs, en cas d'accident provoqué en raison de pneus inadaptés aux conditions climatiques, la compagnie d'assurance automobile pourrait mettre en cause la responsabilité de l'automobiliste.

FEUX D'ARTIFICE

Extrait de l'arrêté préfectoral du 13/09/2013 : *Utilisation des articles pyrotechniques*

Article 11 :

A l'exception des feux d'artifices et spectacles pyrotechniques ayant fait l'objet d'une déclaration en mairie :

- **Il est interdit d'utiliser tout article pyrotechnique à moins de 100 m des établissements de soins, de santé, et assimilés, et des maisons de retraite.**
- **Il est interdit de tirer pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices à moins de 50 m de tout bâtiment commercial, industriel ou artisanal, écoles et établissements d'enseignement, maison d'habitation ou bâtiment public.**

Article 13 :

Entre le 1er juin et le 31 juillet et entre le 1er novembre et le 10 janvier, l'utilisation des artifices de divertissement des catégories K2, C2, K3, C3 et T1 et des produits pyrotechniques de type fusée est réservée aux personnes titulaires d'un certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 ou de niveau 2.

Nous comptons sur votre bienveillance et votre compréhension pour respecter ces règles, établies pour votre sécurité et celle de ceux qui vous entourent.



INTERDICTION D'UTILISER DES ARTICLES PYROTECHNIQUES POUR LES UTILISATEURS DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE !

Toute la population de Boesenbiesen sera recensée entre le jeudi 19 janvier et le samedi 18 février 2017

Mais à quoi sert le recensement ?

Il permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres, découle la participation de l'Etat aux communes. Il apporte aussi des informations comme leur âge, les professions exercées, les transports utilisés, les déplacements quotidiens, les conditions et le nombre de logements, etc. Ses résultats aident, par exemple, à prendre des décisions publiques en matière d'équipement collectifs, comme les écoles ou les hôpitaux. Ils aident aussi les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

Comment cela va-t-il se passer ?

En 2017, Boesenbiesen sera recensé. Les **communes de moins de 10 000 habitants** font en effet l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de leur population, organisée par la mairie et l'Insee.

Un agent recenseur se rendra donc à votre domicile à partir du 19 janvier 2017. Vous pourrez le reconnaître grâce à sa carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du maire. Vous aurez deux possibilités pour vous faire recenser.

1. INTERNET : l'agent recenseur vous remettra une notice sur laquelle figurent **vos identifiants de connexion** au site www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « **Accéder au questionnaire en ligne** ».

NOUVEAU => Plus pratique et rapide !
(plus de 30 tonnes de papier économisées en 2016)

Des permanences seront proposées les samedis 21 et 28 janvier 2017 pour les personnes souhaitant se recenser par Internet en mairie.

2. PAPIER : l'agent recenseur vous remettra trois documents

- **une feuille de logement** par foyer
- **un bulletin individuel** pour chaque personne vivant chez vous
- **une notice d'information** pour vous guider

Dans tous les cas (Internet et papier), si vous le souhaitez, votre agent recenseur peut vous aider à compléter vos questionnaires. Pour la version papier, une fois les documents remplis, vous n'avez plus qu'à les lui remettre.

Les quelques minutes que vous prendrez pour répondre aux questionnaires sont importantes. La qualité du recensement dépend de votre participation. C'est avant tout un acte civique, mais aussi une obligation légale en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

Toutes vos réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Insee et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

Pour tous renseignements complémentaires : **09 75 66 75 48**, www.boesenbiesen.fr ou www.le-recensement-et-moi.fr. Pour en savoir plus et consulter les résultats du précédent recensement : www.insee.fr

Votre agent recenseur sera :
BECK Dorine

**Merci de lui réserver
le meilleur accueil possible**

